

## PROCES-VERBAL

### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023
3. Budget 2023 : Décision modificative n°1
4. Approbation du Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise
5. Actualisation du tableau des effectifs
6. Organisation de la Fête du Port du Plomb 2023 : demande de subvention à la Communauté d'agglomération de La Rochelle
7. Espace naturel sensible - Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 94
8. Modification du règlement intérieur de l'enfance-jeunesse
9. Protection fonctionnelle du Maire
10. Projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe : approbation du plan de financement des travaux d'investissement et demandes de subventions
11. Coopérative carbone La Rochelle : approbation des statuts et de la prise de participation par acquisition de parts sociales, désignation d'un représentant
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**Il propose au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de désigner M. CHARBONNIER Raphael comme Secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21

Date de convocation : 30/05/2023

Le six juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

**Présents** : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. PAIN Claude, M. JOYEUX Jacki, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme DELAUNE Claire, M. DUHAMEL Stéphane, M. CHARBONNIER Raphaël, M. TONAL Gurvan, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme RENAUD Lucette, Mme VILLANOVA Annie, Mme PERI Danielle

**Excusés** : M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie, Mme BERGER Dorothée, Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme PERI Danielle)

**Secrétaire de séance** : M. CHARBONNIER Raphaël

---

## 1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

---

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur Hafid BENLARBI, élu sur la liste « Pour une commune plus verte et solidaire », a présenté par courrier recommandé reçu en mairie le 13 avril 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a été informé de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Myleine CAPPE est donc appelée à remplacer monsieur Hafid BENLARBI au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Myleine CAPPE est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

*Le Maire demande aux élues de l'opposition de bien vouloir préciser dans les prochaines semaines s'il y a lieu de modifier la composition de certaines commissions municipales afin de prévoir une délibération pour entériner ces modifications.*

**Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Myleine CAPPE en qualité de conseillère municipale.**

---

## 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

---

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023.**

---

## 3 - BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

---

**Rapporteur : M. Pain**

Des premiers ajustements sont rendus nécessaires au budget 2023 pour plusieurs raisons.

1/ Tout d'abord, une somme de 7 871.54 € est inscrite au budget du côté des restes à réaliser pour les travaux de désembouage du réseau de chauffage du restaurant scolaire. A la demande des services de la Trésorerie, cette somme doit être imputée à l'article 615221 « Bâtiments publics » de la section de fonctionnement. Il convient alors de faire un transfert de crédits.

2/ Puis, suite à la délibération prise par le Conseil municipal actant le principe d'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) « Charente-Maritime Développement », il convient de verser 300 € pour l'acquisition des parts sociales. Cette somme s'inscrit à l'article 261 « Titres de participation ». De même, dans la perspective de l'entrée au capital de la Coopérative Carbone La Rochelle, à raison de 2 parts sociales d'une valeur nominale de 100 €, il est proposé d'inscrire 200 € supplémentaire à l'article 261 « Titres de participation ».

3/ Dans le cadre de l'opération 2023.06 « Espace Naturel Sensible », il est proposé à la suite de ce point l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 94. Ainsi, il faut prévoir les crédits nécessaires à son acquisition et à la prise en charge des frais de notaire, à savoir 3 700 €.

4/ Enfin, le copieur destiné au service de l'enfance jeunesse est en panne et la réparation s'avère très coûteuse. Après une consultation menée auprès de différentes sociétés, il a été retenu l'achat d'un copieur pour une somme de 2 407.20 € T.T.C. Cette somme n'étant pas inscrite au budget 2023, il nous faut l'insérer à l'opération 2023.02 « Equipement du service Enfance-Jeunesse », article budgétaire 2183. Sur la même opération, le service enfance-jeunesse doit faire l'acquisition de 5 tablettes afin notamment d'être en compatibilité avec le nouveau logiciel de facturation, son coût global est évalué à 1 100 € T.T.C

Au niveau des recettes, la commune a reçu du département une subvention de 6 014.60 €. Cette dernière concerne des travaux effectués en 2019 sur la création d'une rampe d'accès, sur l'isolation et la mise en place d'un sol amortissant à l'aire de jeux de l'école élémentaire. Ces crédits n'ayant pas été inscrit au budget, il est proposé de les insérer dans la décision modificative afin de pouvoir engager les dépenses listées précédemment. Une enveloppe de 1 708 € est également prise du côté des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Ouverture de crédits 2023	DM 01
615221	011	Bâtiments publics	2 000.00 €	+7 871.54 €
	022	Dépenses imprévues	32 000.00 €	-1 708.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	598 959.11 €	-6 163.54 €
<b>TOTAL :</b>				0.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Ouverture de crédits 2023	DM 01
261	26	Titres de participation	0.00 €	+500.00 €
2158	21/2022.04	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 871.54 €	-7 871.54 €
2111	21/2023.06	Terrains nus	40 000.00 €	+3 700.00 €
2183	21/2023.02	Matériel de bureau et matériel informatique	9 163.00 €	+3 508.00 €
<b>TOTAL :</b>				- 163.54 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Ouverture de crédits 2023	DM 01
1323	13			+6 000.00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		-6 163.54 €
<b>TOTAL :</b>				-163.54 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative et autorise les virements de crédits.**

---

## 4 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE

---

**Rapporteur : Mme Peullemeulle**

**Annexe : Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise**

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins

Après la réalisation d'un diagnostic local en 2022 à l'échelle de l'Agglomération réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), il est proposé aux 28 communes de l'agglomération et près d'une vingtaine d'autres acteurs locaux de s'engager avec l'Agglomération dans un CLS pour une durée de 5 ans afin de répondre collectivement aux priorités locales de santé repérées dans le diagnostic, par une meilleure coordination.

La Ville de La Rochelle met en œuvre une politique municipale de santé publique et de promotion de la santé qui s'appuie sur les besoins du territoire. Considérant que les politiques municipales impactent de nombreux déterminants de la santé, la Ville de La Rochelle, membre du Réseau Français des Villes-Santé, tient à renforcer la prise en compte de la santé dans toutes les politiques municipales.

Le Contrat Local de Santé (CLS) :

- Permet une coordination territoriale des actions de promotion de la santé, de prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins spécifiques de la population,
- Vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé et il propose un pilotage unifié et décloisonné sur différents champs,
- Vise à renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des 10 cibles prioritaires du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des orientations définies par les élus.

Un premier CLS a été signé le 7 février 2013, entre la Ville de La Rochelle, l'ARS et la Préfecture. Il a notamment permis la réalisation des actions suivantes :

- Construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Villeneuve-les-Salines,
- Prise en charge de soins dentaires pour les personnes démunies,
- Repérage des logements indignes,
- Actions de prévention en milieu scolaire par la création du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Rochelais (CESCR),
- Développement d'une offre d'activités sportives et culturelles pour les patients hospitalisés.

Afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par ORS :

- Le renforcement de l'accès aux soins ;
- La promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- L'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation...);
- L'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul-sur-Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

- Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données,
- Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement

4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergence d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023

Un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé de l'Agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.**

---

## **5 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteur : Mme Benarrous**

**Annexe : Tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'arrêté 2022/55 du 2 février 2022 relatif aux Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

**Vu** la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade,

**Vu** l'arrêté 2023/058 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

**Vu** le budget 2023 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 28 mars 2023,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

**Considérant** que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Considérant** le souhait de l'Autorité territoriale de promouvoir des agents éligibles à l'avancement de grade au titre de l'année 2023,

**Il est rendu** nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Avancements de grade 2023**

Plusieurs agents de la commune remplissent les conditions d'avancement de grade. L'Autorité territoriale souhaite nommer certains de ces agents au grade supérieur, conformément à l'arrêté n°2022/55 portant établissement des Lignes directrices de gestion (LDG) et à la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer les emplois correspondant au tableau des effectifs.

- Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'agent polyvalent des bâtiments et de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des adjoints techniques territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil municipal est informé que l'Autorité territoriale souhaite également nommer 3 autres agents au grade supérieur. Il s'agit des grades suivants :

- Brigadier-chef principal
- Attaché principal
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ces grades, non pourvus, existent d'ores et déjà au tableau des effectifs : il n'est donc pas nécessaire que le Conseil municipal délibère pour leur création.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adopter ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.**

## 6 - ORGANISATION DE LA FETE DU PORT DU PLOMB 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

*Rapporteur : M. Cadet*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a reconduit, pour l'année 2023, le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives, dont le rayonnement participe à la reconnaissance d'une identité communautaire ;

**Considérant** que l'aide est portée à 3 500 € pour les manifestations communales avec une enveloppe complémentaire de 1 500 € dédiée spécifiquement aux manifestations recourant à des artistes professionnels du spectacle,

**Considérant** que l'évènement « Fête du Port du Plomb 2023 », organisé conjointement par les communes de l'Houmeau et de Nieul-sur-Mer le 1<sup>er</sup> juillet 2023, en collaboration avec les associations locales, participe au rayonnement de l'Agglomération ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT	DESIGNATION	MONTANT
<b>ACHATS</b>	<b>1 400 €</b>	<b>SUBVENTIONS</b>	
Matériel divers	700 €	Commune de L'Houmeau	12 500 €
Frais d'exposition	700 €	Communauté d'Agglomération	5 000 €
<b>Charges externes</b>	<b>13 800 €</b>		
Service de sécurité	2 300 €		
Alimentation prestataires	700 €		
Location de matériel	500 €		
Communication	600 €		
Protection Civile ADPC17	400 €		
Sonorisation du site	2 500 €		
Personnel extérieurs (animations)	3 000 €		
SACEM	400 €		
Feu d'artifice	3 400 €		
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 300 €</b>		
Frais de personnel	2 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 500 €</b>

*Le Maire remercie chaleureusement les équipes en charge de l'organisation de cet évènement et en particulier la cheffe de projet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De solliciter une subvention auprès du fonds de soutien aux manifestations communales 2023 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;**
- **D'autoriser le Maire a signé tous les documents afférents à ce dossier.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexe : Extrait cadastral - parcelle ZA 94**

La Municipalité de l'Houmeau porte, depuis plusieurs années, l'ambition de protéger et valoriser son patrimoine naturel et paysager, et notamment le littoral et ses abords immédiats, exposés à de multiples sources de fragilité.

Ainsi, la commune a entrepris et obtenu, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la classification des abords du littoral en Espace naturel sensible (ENS). Le réseau « Echappées Nature », qui rassemble les espaces naturels sensibles, s'étend actuellement sur 54 000 ha. A terme, le Département et ses partenaires, dont les communes, comptent préserver 100 000 ha, soit 8 % de son territoire.

La situation est urgente. En effet, de récentes études montrent que l'air de notre département, et notamment celui de l'Agglomération rochelaise, est exposé et pollué aux pesticides prosulfocarbés, en plus de la pollution au glyphosate.

Les terres agricoles situées dans le périmètre de l'ENS, conjuguées aux vents d'Ouest et à des méthodes parfois intensives de production, sont susceptibles d'exposer le bourg et ses habitants à divers polluants néfastes pour la santé.

Un courrier a récemment été adressé à l'ensemble des propriétaires des fonciers situés dans le périmètre de l'ENS afin de leur proposer, une nouvelle fois, d'acquérir leurs parcelles. Dans ce périmètre, la commune entend privilégier une agriculture raisonnée et/ou la mise en place de prairies.

Lors de sa séance du 28 mars 2023, le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé l'acquisition de la parcelle ZA 9.

En outre, les copropriétaires de la parcelle ZA 94 ont pris attache avec la commune afin d'indiquer leur accord pour une cession.

La parcelle ZA 94 est d'une surface de 4 190 m<sup>2</sup> et il a été convenu de fixer le prix de vente à 0.75 € par m<sup>2</sup>, soit 3 142,50 euros au total.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail écrit entre les copropriétaires et un agriculteur.

Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la commune de L'Houmeau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 94 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 - Opération 2023-06**

---

## 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENFANCE-JEUNESSE

---

**Rapporteur : Mme Crouzeau**

**Annexe : Règlement intérieur de l'enfance-jeunesse**

À l'occasion de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023, les familles l'houméennes réaliseront les inscriptions de leurs enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires sur le nouveau portail famille « L&A ».

La mise en place de cette nouvelle solution logicielle conjuguée aux remontées et observations sur les besoins des familles et le fonctionnement de l'accueil de loisirs, nous amènent à proposer une évolution du règlement intérieur de la structure.

Les adaptations proposées visent à :

- Adapter le règlement aux spécificités du nouveau portail famille
- Simplifier la lecture et la compréhension des familles
- Offrir un nouveau type de fréquentation « demi-journée avec déjeuner » pour les journées du mercredi et des vacances scolaires :
  - Matin (9h00 à 12h30) + Déjeuner (12h30 à 13h30)
  - Déjeuner (12h30 à 13h30) + Après-midi (13h30 à 17h00)
- Ajuster les délais de réservations des accueils périscolaires matin et soir :
  - Réduction du délai de réservation à 2 jours en amont au lieu de 3 actuellement
- Modifier les délais d'annulations des fréquentations pour les vacances scolaires :
  - Annulation d'une réservation au plus tard 10 jours avant le jour concerné au lieu de 10 jours en amont de la période de vacances.
- Préciser les modalités de déclarations d'absences :
  - Déclaration d'absence à réaliser sous 7 jours au lieu de 15 jours
- Augmenter les frais de gestion en cas de retard ou de non réservation :
  - 5,00€ au lieu de 3,00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le nouveau Règlement intérieur de l'enfance-jeunesse ;**
- **Précise qu'il s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2023**

---

## 9 - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

---

**Rapporteur : M. Hémar**

Hors la présence du Maire, le Premier adjoint expose qu'il a été saisi par le Maire, par courrier daté du 10 mai 2023, relativement aux menaces dont il a fait l'objet de la part d'un représentant de la FNSEA.

M. Hémar rappelle que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

M. Hémar rappelle les faits.

Le 22 mars 2023, des agriculteurs qui se rendaient à une manifestation à La Rochelle ont déversé à L'Houmeau un important volume de fumier ainsi que deux tas de pneus, tuyaux et débris inflammables. Sur ces dépôts, des inscriptions ont été apposées : « Laissez-nous travailler » et « L'Houmeau contre agriculture ».

Puis, dans un article de Sud-Ouest, publié en ligne le 23 mars et en version papier le 24 mars, le Président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) pour le canton de La Rochelle a déclaré « nos deux actions étaient ciblées ». Il ajoute : « L'Houmeau, on va y revenir. Ce n'était qu'un premier avertissement. S'il faut séquestrer le Maire dans sa mairie, nous le ferons. Nous voulons être tranquilles pour travailler. Si nous laissons faire, ce qui se passe à L'Houmeau se passera ailleurs ».

Le 27 mars 2023, le Maire a déposé une plainte à la gendarmerie de Nieul s/ Mer pour menace de crime ou délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un élu public. Une enquête préliminaire est en cours et le Maire a été entendu par la gendarmerie de Nieul s/ Mer le 5 mai 2023.

M. Hémar propose ainsi que soit accordée à monsieur Jean-Luc ALGAY, Maire de L'Houmeau, la protection fonctionnelle dans les conditions suivantes :

- La prise en charge de tous les frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat, frais d'huissiers de justice, consignations et d'expert de justice, qui seront nécessaires à la défense des intérêts de M. ALGAY devant les juridictions pénales et/ou civiles, es qualité de Maire et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ;
- Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers mis en cause et qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

**Vu** le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Jean-Luc ALGAY, Maire de L'Houmeau, conformément à sa demande, dans les conditions suivantes :**

- **La prise en charge de tous les frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat, frais d'huissiers de justice, consignations et d'expert de justice, qui seront nécessaires à la défense des intérêts de M. ALGAY devant les juridictions pénales et/ou civiles, es qualité de Maire et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée ;**
- **Garantie de toute condamnation civile qui pourrait être demandée par un tiers mis en cause et qui seraient prononcées à l'encontre du Maire dans le cadre de ces démarches.**

## 10 - PROJET DE CHAUFFERIE PAR RECOURS A LA GEOTHERMIE SUR NAPPE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

**Rapporteur : M. Hémar**

La commune de L'Houmeau projette de réorganiser ses locaux scolaires. Suite aux études du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement CAUE 17 et de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge SEMDAS, elle a décidé de construire une nouvelle école primaire regroupant l'école maternelle, l'école élémentaire ainsi que le centre de loisirs. Ce nouvel ensemble viendrait se connecter à l'actuel restaurant scolaire maintenu.

La commune est desservie en réseau de gaz, source d'énergie très compétitive financièrement. Toutefois, elle est située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération CDA de La Rochelle qui vise à devenir territoire Zéro Carbone d'ici 2040. Inscrite dans cette démarche, la municipalité souhaite étudier des solutions énergétiques alternatives au gaz.

Suite à l'étude multi-énergies du service Energie de l'agence Territoriale de Jonzac (Département Charente-Maritime), la commune a fait le choix d'une part de mutualiser la production de chauffage de ce futur groupe scolaire (écoles, centre de loisirs et restaurant scolaire) et de la salle polyvalente (gymnase, dojo, vestiaires, salle associative) et d'autre part, d'étudier la possibilité de recourir à la géothermie sur nappe pour chauffer cet ensemble bâti. Le principe retenu pour la production de chauffage de ce site communal est une boucle d'eau tempérée raccordée sur un doublet de forages géothermiques. Chaque bâtiment raccordé est équipé de pompes à chaleur eau-eau.

Suite à la délibération n° 2022/35 du 24 mai 2022, les études de faisabilité se poursuivent : un forage test de rejet va être réalisé à l'été 2023. En fonction des résultats de chaque étape, la Municipalité décidera de réaliser ou pas les étapes suivantes pour poursuivre le projet.

Toutefois, il convient dès à présent de préparer les phases suivantes : réalisation d'un forage de captage à l'automne 2023, désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation, en surface, d'une boucle tempérée sur doublet géothermique : équiper le forage de production avec les équipements de pompage, relier les forages au local technique via un réseau de canalisations enterrées, créer un réseau de distribution de l'eau de la nappe vers tous les bâtiments raccordés via un réseau de canalisations enterrées, aménager des sous-stations de transfert ou de fourniture pour chaque bâtiment, etc.

**Le plan de financement prévisionnel de la phase travaux est le suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
	Montants estimatifs H.T.		Montants	%
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du doublet géothermique - HYGEO - TC3	9 540 €	Fonds énergie - Conseil départemental 17	37 106.40 €	7.6 %
Doublet géothermique - estimation HYGEO - TC1 Foreur	65 500 €	Fonds chaleur - ADEME	45 000 €	9.2 %
Maîtrise d'oeuvre thermique - BUREAU D'ETUDES THERMIQUES	42 000 €	DSIL / Fonds Vert	165 933.60 €	34 %
Prestations Intellectuelles (contrôle technique, SPS, amiante...)	21 000 €	CDA La Rochelle / Fonds de concours aux installations d'énergie renouvelable des communes	120 000 €	24.6 %
Travaux de surface	350 000 €	Commune de l'Houmeau	120 000 €	24.6 %
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>488 040 €</b>	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>488 040 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de la phase travaux du projet de chaufferie par recours à la géothermie sur nappe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour la réalisation de ces travaux, notamment l'ADEME, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat. ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

---

## **11 - COOPERATIVE CARBONE LA ROCHELLE : APPROBATION DES STATUTS ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION PAR ACQUISITION DE PARTS SOCIALES, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

---

*Rapporteur : M. Hémar*

*Annexe : Statuts de la Coopérative Carbone La Rochelle*

### **La Coopérative Carbone La Rochelle**

#### **Création**

La démarche de Coopérative Carbone a été initiée en 2017 dans le cadre du programme *La Rochelle Territoire Zéro Carbone*, lauréat en 2019 de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation ».

La Coopérative Carbone La Rochelle a été formellement créée en décembre 2020 par 9 membres fondateurs : Communauté d'agglomération de La Rochelle, La Rochelle Université, le Crédit Agricole, Alstom, les associations Atlantech et J'Adopte un Projet, la Ville de La Rochelle, Léa Nature et le port Atlantique La Rochelle.

Son objectif est d'être un outil territorial de la lutte contre le dérèglement climatique qui passe par la réduction globale des émissions carbonées liées à l'activité humaine et la réalisation d'économies d'énergie.

Formulant l'ambition de la neutralité carbone à l'échelle de l'Agglomération en 2040, il est apparu nécessaire aux acteurs portant cette démarche de se doter d'un outil de contribution locale de carbone permettant d'accompagner, d'évaluer, et valoriser les économies d'énergies et de gaz à effet de serre réalisées par l'ensemble des acteurs d'un territoire.

#### **Forme juridique**

La Coopérative Carbone La Rochelle est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de Société par Action Simplifiée (SAS) et à capital variable.

Le choix de SCIC constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permet en particulier :

- Un sociétariat diversifié avec un ancrage territorial, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (entreprises, banques, collectivités locales, associations, prestataires, organismes de formation et de recherche, personnes soutiens et salariés de la SCIC), selon un fonctionnement transparent. Ces acteurs différents vont permettre chacun à leur échelle et dans leur propre écosystème de développer des projets afin d'accélérer la transition environnementale ;
- D'accompagner les initiatives d'autres territoires, et d'y créer des filiales permettant de créer un réseau national ;
- Un réinvestissement minimum de 57,5 % des bénéfices dans des activités entrant dans l'objet social de la société.

## **Objet**

La société poursuit une finalité d'intérêt collectif et d'utilité sociale telle que décrite en préambule. Pour ce faire, la société a pour objet, en France et à l'étranger :

- D'accompagner et conseiller tout porteur de projet permettant de réduire ou de séquestrer les émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'efficacité et de maîtrise des énergies ;
- De porter les projets d'un territoire et de rechercher les financements additionnels (crédits carbone, certificats d'économie d'énergie, aides sectorielles, etc.) ;
- D'évaluer l'impact carbone et énergétique de projets et organisations et de réaliser et développer des études, des méthodes d'évaluations, des rapports, des audits économique-environnementaux, des formations et ce quel qu'en soit le support ;
- De concevoir et réaliser des solutions informatiques en lien avec les économies carbone et énergétiques, de mettre en œuvre ou d'intégrer des applications, logiciels, progiciels, algorithmes ainsi que d'exploiter et commercialiser toute solution informatique en lien avec les économies carbone et énergétiques ainsi que leur valorisation et promotion ;
- De créer une dynamique coopérative, partenariale et citoyenne, résolue en matière de réduction d'émission carbone et d'énergie sur un territoire ;
- De rendre des prestations de services (conseils aux utilisateurs, maintenance, etc.) ;
- De proposer et mener des projets et actions en matière de réduction et de séquestration de gaz à effet de serre ;
- De favoriser la valorisation des activités réductrices d'émissions carbone à l'échelle d'un territoire et faciliter l'accès des petits acteurs au financement via le mécanisme de compensation carbone notamment ;
- D'investir dans des projets ou organisations dont le produit et l'activité contribuent à des économies carbone et énergie et la transition écologique sur un territoire ;
- D'offrir aux organisations et individus souhaitant être contributeurs un catalogue de projets clés dans l'atteinte de la neutralité carbone d'un territoire, dont la transparence est garantie ; et de manière plus générale,
- De développer des projets de recherche et développement autour de la mesure des émissions carbone et de l'impact des investissements dans les projets au regard de l'émission des gaz à effet de serre.

## **Projet « La Forêt Bleue »**

La Forêt Bleue est un projet porté par des citoyens sociétaires de la Coopérative Carbone La Rochelle.

Ces citoyens ont fait un double constat :

- De nombreux espaces publics ne sont aujourd'hui pas arborés car jugés trop petits pour intéresser une exploitation forestière alors que ces petits espaces sont aménageables.
- L'enjeu de neutralité carbone de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'ici 2040 nécessite de développer des projets de séquestration carbone.

Partant de ces constats, ce groupe de citoyens a décidé de se mobiliser pour développer des micro-forêts sur ce territoire littoral, et la Coopérative Carbone les accompagne.

Ce projet Forêt Bleue consiste à planter des arbres dans les espaces libres le permettant, en périphérie des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. L'ensemble de ces mini-forêts constituées, appelées « Forêt Bleue », permettra de transformer le paysage de notre territoire, développer la biodiversité, créer des îlots de fraîcheur et séquestrer du carbone.

La commune de L'Houmeau s'est rapprochée de ce collectif de citoyens pour envisager leur intervention sur le territoire communal.

Plusieurs sites potentiels pour des plantations d'arbres ont été pré-identifiés et doivent faire l'objet d'investigations complémentaires, notamment quant à la nature des sols et aux sélections des essences à privilégier.

Les sites pré-identifiés sont les suivants :

- Le parc de la mairie
- Le cimetière
- Avenue François Mitterrand
- Rue des Brises

### **Prise de participation de la commune de L'Houmeau**

Afin de pouvoir bénéficier de la démarche de Forêt Bleue, de l'expertise de la Coopérative Carbone et de financements complémentaires, il est proposé que la commune devienne sociétaire de la Coopérative Carbone.

Les sociétaires sont les personnes et structures qui détiennent collectivement le capital social de la Coopérative Carbone La Rochelle : ils s'associent pour gérer collectivement cet outil territorial. Les sociétaires sont répartis dans les collèges et sont les garants de la philosophie de la Coopérative.

Dans ce cadre la commune s'engage à :

- Mettre à disposition les terrains
- Assurer l'implication des agents des services techniques (espaces verts)
- Animer une démarche impliquant les habitants, les enfants, des acteurs locaux
- Communiquer autour de cette démarche collective

La commune de L'Houmeau intégrerait alors le collège « Usagers, clients et bénéficiaires » ce qui implique l'acquisition, *a minima*, de 2 parts sociales. Le montant d'une part sociale a été fixée à 100 €.

**Vu** le Code du Commerce et notamment ses articles L.231-1 sur les Sociétés à capital variable et R.224-2 sur les Sociétés par actions,

**Vu** les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Coopérative Carbone La Rochelle »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les statuts de la Coopérative Carbone La Rochelle,**
- **D'approuver la participation de la commune au capital social de la Coopérative Carbone La Rochelle à hauteur de 200 euros soit 2 actions, d'une valeur nominale de 100 €,**
- **D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,**
- **De désigner M. Jean-Luc ALGAY comme représentant de la commune dans les instances de la Coopérative Carbone La Rochelle,**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

## **12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES**

---

**Rapporteur : M. Pain**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Vu** la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

**Vu** le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 14 mars au 16 mai 2023 inclus ;

14/03/2023	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 40 chéquiers déjeuners	2 400.00 €
15/03/2023	ESPACE TARDY	Achat de 2 embrayages pour la débrousailleuse F410	135.48 €
15/03/2023	BMSO-POINT P	Achat de quatre planches de coffrage pour l'abribus place des Poètes	37.25 €
15/03/2023	FOUSSIER	Achat de cadenas pour la plage et de dégrippant pour les ateliers	339.67 €
17/03/2023	LA ROCHELLE POIDS LOURDS SA	Achat d'huile hydraulique (pour le groupe hydraulique qui lève les bennes)	32.10 €
17/03/2023	RYSER SA	Achat de peinture pour les portes au Gymnase	425.34 €
17/03/2023	GESCIME	Contrat de service pour la maintenance du logiciel de gestion du cimetière (Période du 01.03.2023 au 01.03.2024)	458.40 €
17/03/2023	CHRONOFEU	Conformément à la réglementation des ERP, plan d'intervention et plan d'évacuation pour la maison intergénération	403.86 €
17/03/2023	JOLLIVET FRERES	Remplacement des portes au Gymnase	2 986.28 €
17/03/2023	ASCENSION	Dépose de la cloche (durée : 1/2 journée)	1 627.20 €
17/03/2023	SDEER	Remplacement du candélabre LH 422 - Rue de la Fontaine (suite à la tempête)	1 830.37 €
17/03/2023	SDEER	Remplacement de trois bornes et d'une fixation LH856 LH857 LH858 et LH861 - Allée piétonne rue de la Fontaine/Stade	5 070.73 €
20/03/2023	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Signalisation commerciale et signalisation verticale	949.19 €
20/03/2023	ARROSCOPE	Réparation fuite sur refoulement pompe	228.77 €
20/03/2023	CASAL SPORT	Commande de fournitures pour l'A.C.M (ballons, frisbee...)	213.30 €
20/03/2023	10 DOIGTS	Commande de fournitures pour l'ACM (gommettes, colles, rubans, ballons...)	157.60 €
20/03/2023	LOXAM Location	Location d'un modulaire (sanitaires) pour l'Anse de Pampin (Période du 28.04 au 30.06.2023)	898.54 €
20/03/2023	LOXAM Location	Location de modulaires (Sanitaires, 2 WC/PMR) pour la surveillance des plages (Période du 01.07 au 31.08.2023)	2 500.22 €
20/03/2023	SDEER	Remplacement du luminaire LH 209 - Rue du Parc	2 202.40 €
22/03/2023	LYRECO	Dotation de 25 000 feuilles A4 pour l'école élémentaire	291.56 €
22/03/2023	LYRECO	Achat de feuille pré-lubrifiée pour le destructeur Achat d'un trieur mural 5 corbeilles	17.95 € 81.16 €
22/03/2023	LYRECO	Achat d'un destructeur pour le service administratif	566.96 €
23/03/2023	RAGEAU Charlotte	Frais d'interprétation dans le cadre d'un entretien professionnel	113.30 €

24/03/2023	SOFAIR	Achat de fournitures (amortisseur et rotule de suspension inférieure) pour un véhicule suite à un contrôle technique	175.38 €
28/03/2023	FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE	Projection en plein air "En corps" - 01 septembre 2023	1 274.75 €
28/03/2023	LOXAM Location	Location d'un groupe électrogène du 30.06 au 03.07.2023 (fête du Port du Plomb)	445.80 €
28/03/2023	PHENIX SECURITE PRIVEE	Service de sécurité et gardiennage dans le cadre de la fête du port du Plomb organisée le 01.07.2023	2 219.04 €
30/03/2023	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	Achat de 15 parures bois de rose 2 stylos (dans le cadre des mariages et parrainages civils)	454.50 €
03/04/2023	MANOVAD (PDM)	Achat de gants de protection anti morsures et anti grifures (PM)	109.85 €
04/04/2023	SUPER U	Achats de produits alimentaires pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires	36.31 €
06/04/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Achat d'enrobé à froid pour les travaux de voirie	302.40 €
06/04/2023	HEXAMED MATERIEL MEDICAL	Achat d'une table de soin et d'un paravent visuel pour le bungalow des sauveteurs	851.18 €
06/04/2023	EUROVIA	Revêtement impasse Fertalière	3 480.00 €
06/04/2023	CEPIM	Mise à jour du document unique 2023	2 872.56 €
06/04/2023	BMSO-POINT P	Achat de sable 0/2 pour les travaux de voirie	157.06 €
06/04/2023	MACAP PAVOISEMENT	Achat d'un drapeau de baignade violet et d'une manche à air nautique pour la plage	125.52 €
06/04/2023	AIR AVENTURE	Achat du support de fixation pour le drapeau manche à air	352.00 €
06/04/2023	VAMA	Achat de masques de protection FFP3 (dans le cadre notamment du tronçonnage routier)	62.00 €
07/04/2023	SARL ANIMO CONCEPT	Commande de 20 000 sachets pour les déjections canines	312.00 €
07/04/2023	EUROVIA	Réfection de voirie rue Grimaud	8 400.00 €
07/04/2023	NEGO TRUCKS	Contrôle technique MASCOTT + forfait pré visite mines	354.17 €
07/04/2023	SDEER	Modernisation de l'éclairage public - rue des Mouettes, des Cormorans et des Sarcelles - 20 candélabres (LH159 à LH178)	4 930.12 €
07/04/2023	BABIN ELEC	Modification éclairage hall d'entrée / Modification prises de courant cuisine (Gymnase)	590.00 €
11/04/2023	FILLON	Achat de 20 guirlandes triangulaires (pour la fête du Port du Plomb)	52.95 €
11/04/2023	ARFEB	Réalisation de la maquette et impression en 1 500 exemplaires pour la fête du Port du Plomb	569.64 €
11/04/2023	DECIBELS	Sonorisation du site pour la fête du Port du Plomb	2 502.24 €

11/04/2023	GRUPE POP&ROCK	Animation soirée de la fête du Port 2023 (groupe de l' Houmeau)	800.00 €
11/04/2023	GREEN BIRD	1 gerbe de fleurs (bleu-blanc-rouge) + 1 ruban tricolore : Mairie de l' Houmeau et Conseil Municipal des Enfants Commémoration du 8 mai 1945	125.00 €
24/04/2023	ADEC	Remplacement de l'interphone de la borne escamotable à l'entrée du parc de la Mairie	940.02 €
24/04/2023	PROTECTION CIVILE	Poste de secours fixe (4 IS), VPSP (3 IS) et frais Km dans le cadre de la fête du Port du Plomb le 01/07/2023	409.10 €
24/04/2023	MADAME MURIEL LAPALU	Animatrice de l'évènement pour la fête du Port du Plomb organisé le 01/07/2023	500.00 €
24/04/2023	MILEE	Distribution du Vu du Colombier 42 (Au plus tard le 24/04/2023)	261.81 €
24/04/2023	D-SECURITE	Location annuelle du défibrillateur (Maison Intergénération)	58.68 €
24/04/2023	MAIRIE DE LAGORD	Participation 2022 Dépenses RAM (Mairie de Lagord)	2 033.28 €
25/04/2023	ELAN CITE	Achat d'un radar pédagogique	2 162.95 €
25/04/2023	BABIN ELEC	Travaux d'alimentation électrique pour la pose du défibrillateur	365.00 €
25/04/2023	ALTRAD MEFRAN	Achat de 90 chaises et 5 charriots pour le Gymnase	4 303.68 €
25/04/2023	PERIMETRE	Achat d'un produit (destructor) pour le nettoyage du béton désactivé	950.40 €
25/04/2023	QUALYSE	Analyse de légionnelles en eau chaude sanitaire	698.94 €
25/04/2023	LE SCAPHANDRE	Balisage de la plage de l' Houmeau (Montage/Démontage) saison 2023	2 928.00 €
25/04/2023	WURTH	Commande annuelle de vêtements de travail pour les agents du service technique	2 334.88 €
27/04/2023	LEROY MERLIN	Commande de mousquetons et d'anneaux pour le mât de la plage	64.50 €
28/04/2023	LOXAM Location	Achat de 2 seaux d'enrobé à froid rouge	75.60 €
28/04/2023	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Collecte et traitement dépôt sauvage de plaques d'amiante	2 220.00 €
28/04/2023	SDEER	Déplacement du candélabre LH34 - Angle rue du Chêne/Rue Raymond Jean	1 405.32 €
28/04/2023	MACAP PAVOISEMENT	Achat de drapeaux de baignade pour la plage (rouge/jaune/vert/rouge et jaune)	103.32 €
28/04/2023	SOLURIS	Ouverture d'une ligne DATA pour la borne automatique à l'entrée du parc de la Mairie	10.68 €
28/04/2023	RYSER SA	Achat de colle à toile de verre pour l'étage de la Mairie (côté gauche)	116.10 €
02/05/2023	LYRECO	Ouverture d'une ligne DATA pour la borne automatique à l'entrée du parc de la Mairie	734.61 €
02/05/2023	MEDECINS DU LIVRE	Reliure pour le registre des tables décennales d'état civil de 2012 à 2022	180.00 €

02/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de tables (ovale, rectangulaire..), de 15 chaises et d'u trampoline pour l'école maternelle	1 653.90 €
03/05/2023	HERVE THERMIQUE	Remplacement de trois vannes et un clapet anti retour dur le réseau de bouclage (Stade)	390.72 €
03/05/2023	HERVE THERMIQUE	Remplacement du disconnecteur controlable en chaufferie de l'école primaire	695.54 €
03/05/2023	VAMA-DOCKS	Matériel bâtiment/voirie (perçuse, boulonneuse...)	1 178.75 €
03/05/2023	TRANOVA SAS	Remplacement grillage du stade	1 047.12 €
05/05/2023	HERVE THERMIQUE	Remplacement du moteur de la ventilation au restaurant scolaire	2 515.72 €
09/05/2023	CENTAURE SYSTEMS	Contrat de maintenance pour les quatre panneaux d'informations de la commune Période du 05/07/2023 au 04/07/2024	3 636.00 €
09/05/2023	WMD DIFFUSION	Achat de tabliers pour l'école maternelle	511.10 €
11/05/2023	ECHO VERT	Commande de peinture pour le traçage des lignes du stade	796.14 €
11/05/2023	CONSCIENCE	Achat de foulards pour la fête du Port	396.90 €
12/05/2023	BABIN ELEC	Défauts à lever suite vérification APAVE (Chaufferie/Maison Intergénération/Colombier/Mairie)	2 625.00 €
12/05/2023	IPC	Commande de produits pour les ateliers (dégraissant, lubrifiant, dégrissant)	955.80 €
12/05/2023	WMD DIFFUSION	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	277.50 €
12/05/2023	GREEN BIRD	1 couronne de fleurs avec ruban tricolore dans le cadre des obsèques de Mme BROCHET	100.00 €
12/05/2023	SADEL	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	3 621.58 €
12/05/2023	SOLURIS	Remise en place de la connexion Internet et réseau qui ne fonctionne plus depuis la nouvelle installation du serveur	56.40 €
16/05/2023	SAVOIRS PLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	401.61 €
16/05/2023	BANDA	Animation apéritif fête du Port de Plomb à l'Houmeau	200.00 €
16/05/2023	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°43	1 005.40 €
16/05/2023	MILEE	Distribution du Vu du Colombier 43	261.81 €

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

### **Questions de Mesdames RENAUD et PERI**

1/ Nous vous remontons une information au sujet de **la distribution de la lettre Vu du Colombier** n° 41 et 42. Depuis le début de l'année 2023, celle-là n'est pas dans toutes les boîtes aux lettres de nos administrés, nous savons que c'est un prestataire qui en a la charge. Monsieur le Maire que comptez-vous faire, afin que la situation revienne à la normale ?

#### Réponse de M. le Maire

Le Maire dit savoir qu'il y a des « loupés » dans la distribution du bulletin d'information. La commune fait effectivement appel aux services d'un prestataire qui rencontre des difficultés pour recruter et fidéliser ses équipes. Le « turn over » important implique une mauvaise connaissance du territoire par les agents en charge de la distribution. Il est important que les administrés fassent savoir ces loupés et en informe les services de la commune. Le Maire rappelle que le bulletin d'information est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

La question de la distribution va être cruciale dans les mois à venir avec la disparition progressive des publicités papier dans les boîtes aux lettres.

Il n'y pas d'autres prestataires sur le marché, excepté La Poste, et il conviendra de trouver d'autres solutions à l'avenir : mise à disposition dans les commerces, dans les équipements publics, etc.

2/ Nous avons appris qu'un homme d'une cinquantaine d'années, qui rôde près de lieux fréquentés par des enfants. Monsieur le Maire pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet, dans la mesure du possible, sans vouloir nuire à l'enquête s'il y a enquête ? Il en va de la sécurité de nos enfants de la commune.

#### Réponse de M. le Maire

Le Maire se dit effaré pour les rumeurs colportées sur les réseaux sociaux, sans aucune prudence et aucun filtre. De nombreux éléments, portés à la connaissance de tous par ces réseaux sociaux, sont erronés. Le Maire confirme qu'une enquête de gendarmerie est en cours et il ne peut en dire plus. Il invite les élus à ne pas se faire le relai de ces informations et suggère aux élus d'opposition de ne pas l'interpeler sur de tels sujets en séance publique.

### **Mise au point de Mme Benarrous suite au dernier Vu du Colombier**

#### Projet « heures civiques »

Mme Benarrous rappelle que le projet « heures civiques » est porté et piloté par le CCAS, avec l'appui des membres du Conseil des Sages. Ce dernier s'assure pas le pilotage du dispositif mais il est inclus à son architecture opérationnelle. Aussi, les remerciements tels que formulés à l'attention de « Bernard B. » sont très maladroits car, certes il a été impliqué dans le projet mais parmi d'autres bénévoles et sous la coordination de l'agent en charge du CCAS.

#### Evocation d'une situation individuelle

Mme Benarrous dit avoir été choquée à la lecture du dernier Vu du Colombier. La situation individuelle d'un administré était évoquée de manière à peine voilée alors que cela relève d'informations confidentielles et du secret professionnel qui s'applique à l'agent du CCAS. Aussi, Mme Benarrous demande à ce que ce type d'information ne soit pas évoqué et diffusé.

### **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

#### Objet et rôle des commissions de contrôle

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de contrôle, instituée dans chaque commune, dénommée « Commission de contrôle des listes électorales ». Cette Commission remplit deux missions :

1. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

2. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

#### Composition des commissions de contrôle

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la Commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent être membres de la Commission de contrôle, le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ou les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Selon la délibération du 27 septembre 2022, la commission de contrôle est composée comme suit :

Noms des listes	Noms des conseillers
L'action se poursuit	Claire DELAUNE
	Raphaël CHARBONNIER
	Stéphane DUHAMEL
Pour une commune verte et solidaire	Danielle PERI
	Lucette RENAUD

#### Renouvellement des commissions de contrôle

Le dernier renouvellement intégral des commissions de contrôle date des dernières élections municipales et des arrêtés préfectoraux signés en décembre 2020.

Le mandat actuel des membres de la commission de contrôle arrivera à échéance fin 2023.

Par conséquent, il convient de procéder au renouvellement des membres pour une nouvelle durée de 3 ans, jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseillers municipaux.

Je vous propose de renouveler la composition de la commission de contrôle comme suit :

Noms des listes	Noms des conseillers titulaires	Nom des conseillers suppléants
L'action se poursuit	Dorothee BERGER	Valérie BRY
L'action se poursuit	Gurvan TONAL	Gaëlle PEULLEMEULLE
L'action se poursuit	Monique SAUVETRE	Aurélië CAYZAC
Pour une commune verte et solidaire	Annie VILLANOVA	
Pour une commune verte et solidaire	Myleine CAPPE	

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.**

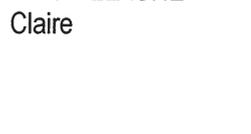
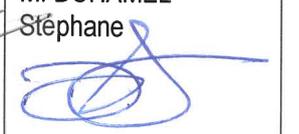
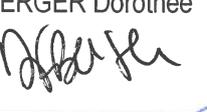
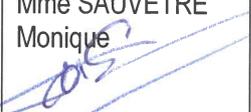
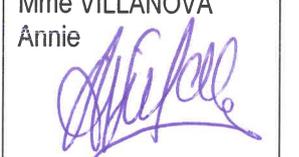
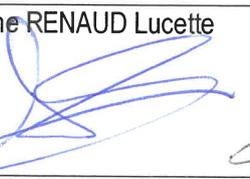
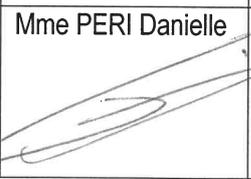
**L'Houmeau, le 6 juin 2023**

**Le Maire,**

**Jean-Luc ALGAY**

**Le Secrétaire,**

**Raphael CHARBONNIER**

M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		

